

Les adversaires de la prohibition profitent de ces abus déplorables pour jeter le discrédit sur la cause prohibitionniste et sur ses défenseurs, sans même leur rendre cette justice que, depuis la mise en vigueur de la loi Scott à Québec, " les désordres alcooliques ont diminué de cent pour cent dans toutes les localités environnantes", et les délits d'ivresse à Québec même de " cinquante pour cent ", d'après des déclarations récentes de *l'Action catholique*, bien renseignée.

Cette amélioration très notable, produite par une loi qu'aucune autorité civile ne s'était guère occupée, jusqu'à ces derniers jours, de faire respecter, depuis qu'elle a été mise en vigueur, chez nous, après un vote décisif des électeurs de Québec, nous permet d'entrevoir les bienfaits inouïs qu'elle peut donner à une ville et à toute une région, lorsque l'autorité civile voit sérieusement à son observation, comme on paraît vouloir s'y décider maintenant.

Il résulte des déclarations faites, la semaine dernière, au *Chronicle* de Québec, par les représentants respectifs de l'autorité municipale, provinciale et fédérale, après une campagne énergique et courageuse de ce journal, que rien n'avait été fait jusqu'alors par aucun de ces représentants de l'autorité civile pour punir les violateurs de la loi Scott à Québec. Et la loi a fait du bien quand même ! Il faut toujours qu'elle ait du bon. Mais, encore une fois, quels effets salutaires ne produirait-elle pas, chez nous, comme elle en a produits ailleurs, si son application, à Québec, était accompagnée de sanctions justes et sévères ! La loi qui défend le vol serait-elle vraiment bien efficace, si les juges n'envoyaient jamais les voleurs en prison ? L'impunité scandaleuse où ont été laissés trop longtemps les violateurs, de plus en plus nombreux, de la loi Scott, à Québec, voilà la cause principale des désordres alcooliques que l'opinion unanime des citoyens honnêtes déplore profondément et qui constituent, pour notre ville, a dit le maire Lavigne lui-même au *Chronicle* (No du 18 sept. p. 4) " une honte réelle. "

Qui est principalement responsable de cette complète absence de sanctions à l'égard des coupables ? Nous ne saurions le dire. Mais on nous permettra bien de regretter l'apathie dont ont paru faire preuve trop longtemps les autorités civiles, devant les viola-